



**ANNEXE III**

**Règles relatives à la campagne électorale des conseils centraux de l'Université de Toulouse – 18-19 mars 2025**

| Période             |                        | <u>Campagne électorale des candidats potentiels</u><br>De la publication de la décision d'organisation électorale à la date limite de recevabilité des candidatures, soit du <b>mardi 21 janvier 2025</b> au <b>jeudi 6 mars 2025 inclus</b> . | <u>Campagne électorale des listes jugées recevables</u><br>Du lendemain de l'affichage des candidatures à la veille du scrutin du <b>vendredi 7 mars 2025</b> au <b>lundi 17 mars 2025 inclus</b> | <u>Campagne électorale des délégués des listes jugées recevables durant le scrutin</u><br>Durant le scrutin, soit du <b>mardi 18 mars 2025</b> au <b>mercredi 19 mars 2025 inclus</b> |
|---------------------|------------------------|--|---|---|
| Propagande physique | Distribution de tracts | La distribution de tracts est autorisée à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, dans les locaux accessibles au public à l'exception des bureaux, des salles de cours et des lieux d'emplacement dédiés aux postes informatiques de vote. |   |   |
|                     | Affichage papier       | <u>En dehors des emplacements réservés listés ci-après, l'affichage aux fins de propagande électorale est interdit.</u>  |   |   |

**L'utilisation de salles pour des réunions publiques durant la campagne électorale est autorisée, dans la limite des capacités disponibles, dans le respect des règles de fonctionnement et des horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement.**

**Propagande  
orale et  
partage des  
messages  
électroniques  
d'invitation  
aux réunions  
publiques**

**Réunions  
publiques**

Les messages électroniques d'invitation aux réunions publiques sont autorisés à la demande du candidat potentiel au plus tard 48h ouvrées avant la réunion auprès de l'adresse suivante :

[dgs@univ-tlse3.fr](mailto:dgs@univ-tlse3.fr)

L'administration délivrera ce message dans les 24h ouvrées suivant sa réception.

Les messages électroniques d'invitation aux réunions publiques se limitent strictement à un texte d'invitation, sans lien hypertexte, ni image, ni texte de propagande.

Le message électronique devra respecter le format suivant :

L'objet du message doit être :

- « [Elections conseils centraux Université de Toulouse - 18 et 19 mars 2025] - dénomination de la future liste candidate - »

La liste candidate concernée peut demander la diffusion d'un message de communication dématérialisé à l'ensemble des électeurs (personnels pour les candidats des personnels et usagers pour les candidats des usagers) au plus tard 48h ouvrées avant la réunion auprès de l'adresse suivante :

[dgs@univ-tlse3.fr](mailto:dgs@univ-tlse3.fr)

L'administration délivrera ce message dans les 24h ouvrées suivant sa réception.

Les messages électroniques d'invitation aux réunions publiques ne sont pas concernés par la limitation de trois (3) messages envoyés par voie dématérialisée, à condition qu'ils se limitent strictement à un texte d'invitation, sans lien hypertexte, ni image, ni texte de propagande.

Le message électronique devra respecter le format suivant :

L'objet du message doit être :

- « [Elections conseils centraux Université de Toulouse - 18 et 19 mars 2025] - dénomination officielle de la liste candidate - »

Aucune communication dématérialisée n'est autorisée.

|  |  |   |  |
|--|--|---|--|
| <p align="center"><b>Utilisation des listes de diffusion</b></p> | <p>Seule l'utilisation des Protocoles TIC <b>plafonnée à un total de trois (3) messages de communication à des fins de propagande électorale</b> sur la période.<sup>1</sup><br/>Ces trois messages viendront se décompter du nombre de message maximal pouvant être diffusés aux personnels par les signataires des protocoles TIC.</p> | <p>1. Chaque liste candidate (ou regroupement de listes sous une même dénomination) peut demander l'envoi de courriers électroniques <b>sur une liste de diffusion d'électeurs dédiée</b>, dans la limite de <b>trois (3) mails</b> par liste ou regroupement de liste.</p> <p><u>Le message électronique devra respecter le format suivant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 500 caractères maximum (espaces non-compris) ;</li> <li>- Pas d'images à l'exception des logos ;</li> <li>- Pas de pièces jointes ;</li> <li>- Ne pas dépasser un poids maximal de 1 MO ;</li> <li>- Dans le corps des messages, l'insertion de liens hypertextes est autorisé ;</li> <li>- Ne doit pas contenir de messages injurieux ou diffamatoires ;</li> <li>- Ne doit pas contenir de messages d'appel à la violence ou à la haine ;</li> <li>- L'objet du message doit être :<br/>« [Elections conseils centraux Université de Toulouse - 18 et 19 mars 2025] - dénomination officielle de la liste candidate - »</li> </ul> <p>En cas de message ne respectant pas les conditions ci-dessus, l'administration de l'université refusera la diffusion dudit message et demandera à la liste candidate de se conformer aux prescriptions ci-dessus.</p> <p>2. L'utilisation des protocoles TIC est formellement interdite à des fins de propagande électorale.<sup>2</sup></p> | <p><u>Les listes de diffusion</u> à destination des personnels et des étudiants <b>ne peuvent être utilisées pour de la propagande électorale.</b><sup>3</sup></p> |
|--|--|---|--|

<sup>1</sup> Le nombre maximal de message à destination des personnels ne peut excéder un maximum de 5 messages par mois, tel que défini par la réglementation des protocoles TIC ;

<sup>2</sup> Le nombre maximal de message à destination des personnels ne peut excéder un maximum de 5 messages par mois, tel que défini par la réglementation des protocoles TIC ;

<sup>3</sup> Toute liste de diffusion est interdite (Protocoles TIC, listes de service ...).